

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-108

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM

58-2021-06-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier PEYCRU Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, Chef de corps départemental (4 pages)

Page 3

58-2021-06-30-00002 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Hélène VIAL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (4 pages)

Page 8

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-06-30-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier PEYCRU Colonel de sapeurs-pompiers
professionnels, Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
Chef de corps départemental



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Mme Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SDIS DB 3

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à M. Olivier PEYCRU
Colonel de sapeurs-pompiers professionnels,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
Chef de corps départemental**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° SDIS-2016-1 du 14 janvier 2016 portant nomination de **M. Julien TIRLO** commandant de sapeurs-pompiers Professionnels au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre aux fonctions de chef du groupement territorial à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté n°4 conjoint en date du 17 janvier 2018 de M. le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS portant nomination de **M. Pierre COIGNET**, au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2018 de M. le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 31 janvier 2019 de M. le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, portant nomination de **M. Michaël BRUNEAU** au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint en date du 17 décembre 2020 de M. le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS portant nomination de **M. Julien TIRLO**, au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 31 décembre 2020 ;

VU l'arrêté en date du 11 mars 2021 portant nomination à compter du 1^{er} janvier 2021, de **M. Pierre COIGNET** lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre aux fonctions de chef d'Etat-Major ;

VU l'arrêté n° 6 conjoint en date du 7 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre portant détachement de **M. Olivier PEYCRU**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 5 ans ;

VU le contrat d'engagement en date du 13 août 2012 de **M. Philippe ROSSIGNOL**, commandant de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du service Prévention des services d'incendie et de secours de la Nièvre ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier PEYCRU**, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, chef de corps départemental, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ;
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier PEYCRU**, la délégation de signature sera exercée par :

1 – M. Michaël BRUNEAU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

2 - M. Pierre COIGNET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

3 - M. Julien TIRLO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est accordée à **M. Philippe ROSSIGNOL**, commandant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- convocations des membres de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nevers;
- lettres de retour aux services instructeurs des dossiers incomplets lors de leur arrivée ;
- bordereaux de transmission au Bureau des sécurités des avis de la sous-commission départementale et aux services instructeurs ;
- bordereaux de transmission au Bureau des sécurités et au Maire des procès-verbaux des visites de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nevers.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le

30 JUIN 2021

Le Préfet,

Daniel BARNIER

23 11 2021 10:00:00

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-06-30-00002

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Hélène VIAL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDETSPP-COMPTA-DB 2

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à

**Madame Hélène VIAL
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant **Mme Hélène VIAL**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 1^{er} avril 2021 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

.../...

Préfecture de la Nièvre
Tél 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à **Mme Hélène VIAL**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Délégation est accordée à **Mme Hélène VIAL** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles, travaux de fin de gestion) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Travail	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Administration territoriale de l'Etat	354	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Santé	183	Protection maladie
Immigration, asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

.../...

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre hors système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les arrêtés préfectoraux fixant les dotations globales de financement (DGF) des CHRS, CADA, CPH et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- les états mensuels des établissements ci-dessus d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception des états mensuels des CHRS, CADA et centres provisoires d'hébergement CPH) et les courriers de notification correspondants,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au Préfet de la Nièvre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet de la Nièvre.

Article 5 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure relative à la gestion budgétaire et comptable publique de **Mme Hélène VIAL** et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et au Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 JUIN 2021

Le Préfet,


Daniel BARNIER

